

**Intrant: CURATIO****Société: BIOFA GMBH****Numéro d'autorisation:** 2140084**Famille:** Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)**Formulation:** CONCENTRE DISPERSIBLE**Conditions d'emploi:**

- Ne pas réaliser de traitement au delà d'une température de 30 °C

- Porter les équipements de protection individuelle appropriés pour les usages sur pommier, poirier, pêcher, abricotier, prunier et cerisier (à définir par le détenteur de l'autorisation).

Composition de la spécialité:

polysulfure de calcium 290. G/KG

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

Phrase de Prudence	Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phrase de Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
	R31	AU CONTACT D'UN ACIDE, DEGAGE UN GAZ TOXIQUE
	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
	R36/37/38	IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU
Risque de Toxicologie	Xn	NOCIF
	Xi	IRRITANT

Dose	Unité	Usage	Max appli. (j)	DAR	IZNT	Délai commerc.	Délai util.
39.000 L/HA		CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MALADIE CRIBLEE Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 39 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 4 traitements à la dose de 24 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	4	30			
39.000 L/HA		CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MONILIA SUR FLEURS ET RAMEAUX Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 39 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 4 traitements à la dose de 24 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	4	30			
39.000 L/HA		PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CLOQUE Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 39 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 4 traitements à la dose de 24 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	4	30			
39.000 L/HA		PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MONILIOSE SUR FLEURS ET RAMEAUX Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 39 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 4 traitements à la dose de 24 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	4	30			
39.000 L/HA		PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 39 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 4 traitements à la dose de 24 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	4	30			
24.000 L/HA		POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TAVELURE Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 24 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 10 traitements à la dose de 18 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	10	30			
39.000 L/HA		PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MALADIE CRIBLEE Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 39 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 4 traitements à la dose de 24 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	4	30			
39.000 L/HA		PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MONILIOSE SUR FLEURS ET RAMEAUX Vu l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours. - Autorisé avant floraison à raison de 1 traitement à la dose de 39 L/ha - Autorisé après floraison à raison de 4 traitements à la dose de 24 L/ha - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.	4	30			

Légende:

- : Usage autorisé
- : Usage autorisé provisoirement
- : Usage retiré
- : Usage refusé